

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2013

Le Conseil municipal de GRAY LA VILLE s'est réuni le mercredi 18 septembre 2013 à 20h30 sous la présidence du Maire Yvan GUIGNOT, en vertu d'une convocation du 11 septembre 2013.

**Absent excusé et représenté** : Eudes POULNOT qui a donné pouvoir à Yvan GUIGNOT

**Absents ni excusés ni représentés** : Sandrine BILLOTTET et Bruno DIETRE

**Secrétaire de séance** : Laurent GARCIA.

**Administration** : Françoise VAUCHEY

Le compte-rendu de la séance du 29 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

**INDEMNITE de CONSEIL** : cette indemnité est allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs des communes par décision de leur assemblée délibérante, au titre des prestations fournies par ces derniers en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Conformément à l'art.3 de l'arrêté du 16/12/1983 une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable public.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité de demander le concours du Receveur pour assurer les prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil et d'attribuer à Mme Agnès AVENTINO cette indemnité maintenue au taux de 100% à compter de l'exercice 2013.

### **ACQUISITION de TERRAIN au CHEMIN du TROUHOT**

Des parcelles situées chemin du Trouhot sont en cours d'acquisition. Des emplacements réservés ont été instaurés dans le nouveau P.L.U- plan local d'urbanisme actuellement opposable- dont l'emplacement GLV3 de 4 mètres de profondeur situé le long des parcelles AD 92, 93 et 94 afin de permettre le futur élargissement de la voie. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le futur acte de vente à intervenir concernant la cession à la commune de ces emplacements.

### **COMMUNAUTE de COMMUNES VAL DE GRAY- RAPPORT 2012- EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le rapport annuel 2012 relatif au prix, à la qualité et au fonctionnement des services en eau potable et assainissement a été soumis au conseil communautaire en juin 2013. Une synthèse a été fournie, qui montre une diminution de la consommation d'eau et une augmentation de 8% du rendement du réseau. Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Ecritures comptables :**

- un crédit de 216.60 € a été utilisé pour faire face à une dépense imprévue en vue de laquelle aucune dotation n'était inscrite au budget et ainsi procéder à l'implantation d'un panneau de prescription «sens interdit» en remplacement du panneau «sens interdit à 150m» totalement inefficace rue de la chenille. Cette dépense réglée en juillet est imputée à l'article 2151-installation de voirie.
- Suite au départ de la locataire occupant le 1<sup>er</sup> étage du logement communal, la caution sera restituée par mandatement à l'article 165-dépôts et cautionnements.

**.Convention d'enseignement et de formation professionnelle agricoles :**

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, un élève de la maison familiale de CHARGEY-LES-GRAY effectue son stage pratique à la Mairie, pour l'année scolaire, dans le domaine des travaux d'entretien extérieur (nettoyage de la voirie, des massifs et préparation du fleurissement), sous la responsabilité de l'employé communal, maître de stage.

**.Travaux de bâtiments :** une des cloches de l'Eglise datant de 1595 et classée parmi les monuments historiques a été mise hors service il y a plus d'une dizaine d'années en raison d'une fêlure ; en effet elle ne doit en aucun cas être sonnée afin d'éviter la propagation de la fêlure puis la perte totale de sa sonorité.

Le devis de remise en état actualisé s'élevant à la somme de 15 308 €, un dossier de demande de subventions est en cours au titre des travaux de restauration d'objets mobiliers inscrits monuments historiques. En fonction des réponses apportées par les décideurs publics, une réunion sera diligentée entre les intervenants concernés afin de trouver des fonds complémentaires.

**.Charte de la laïcité à l'école:**

Parmi les dispositions de cette charte et conformément aux directives du Ministère de l'Education Nationale, la devise de la République « Liberté, Egalité, Fraternité » et les drapeaux tricolore et européen devront être apposés en façade du bâtiment Mairie-Ecole. Le Conseil municipal prend bonne note de cette directive.

- *Le Maire, Yvan GUIGNOT*